

MRC DE BELLECHASSE

# SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU BIOGAZ

CAMPAGNE DE FÉVRIER 2025

MARS 2025

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101





MRC DE BELLECHASSE

**SURVEILLANCE  
ENVIRONNEMENTALE  
DU BIOGAZ  
CAMPAGNE DE FÉVRIER 2025**

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101

MARS 2025

WSP CANADA INC.  
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF  
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5  
CANADA

TÉLÉPHONE : +1-418-623-2254  
TÉLÉCOPIEUR : +1-418-624-1857

WSP.COM

---

# SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR



Marie-Ève Bédard, B. Sc.  
Chargée de projet

4 mars 2025

Date

RÉVISÉ PAR



Marc Bisson  
Directeur de projet

4 mars 2025

Date

---

# LIMITATIONS

WSP Canada Inc. (WSP) a préparé ce rapport uniquement pour son destinataire MRC de Bellechasse, conformément à la convention de consultant convenue entre les parties. Advenant qu'une convention de consultant n'ait pas été exécutée, les parties conviennent que les Modalités générales à titre de consultant de WSP régiront leurs relations d'affaires, lesquelles vous ont été fournies avant la préparation de ce rapport.

Ce rapport est destiné à être utilisé dans son intégralité. Aucun extrait ne peut être considéré comme représentatif des résultats de l'évaluation.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur le travail effectué par du personnel technique, entraîné et professionnel, conformément à leur interprétation raisonnable des pratiques d'ingénierie et techniques courantes et acceptées au moment où le travail a été effectué.

Le contenu et les opinions exprimées dans le présent rapport sont basés sur les observations et/ou les informations à la disposition de WSP au moment de sa préparation, en appliquant des techniques d'investigation et des méthodes d'analyse d'ingénierie conformes à celles habituellement utilisées par WSP et d'autres ingénieurs/techniciens travaillant dans des conditions similaires, et assujettis aux mêmes contraintes de temps, et aux mêmes contraintes financières et physiques applicables à ce type de projet.

WSP dénie et rejette toute obligation de mise à jour du rapport si, après la date du présent rapport, les conditions semblent différer considérablement de celles présentées dans ce rapport ; cependant, WSP se réserve le droit de modifier ou de compléter ce rapport sur la base d'informations, de documents ou de preuves additionnels.

WSP ne fait aucune représentation relativement à la signification juridique de ses conclusions.

La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport relève uniquement de la responsabilité de son destinataire. Si un tiers utilise, se fie, ou prend des décisions ou des mesures basées sur ce rapport, ledit tiers en est le seul responsable. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir un tiers suivant l'utilisation de ce rapport ou quant aux dommages pouvant découler d'une décision ou mesure prise basée sur le présent rapport.

WSP a exécuté ses services offerts au destinataire de ce rapport conformément à la convention de consultant convenue entre les parties tout en exerçant le degré de prudence, de compétence et de diligence dont font habituellement preuve les membres de la même profession dans la prestation des mêmes services ou de services comparables à l'égard de projets de nature analogue dans des circonstances similaires. Il est entendu et convenu entre WSP et le destinataire de ce rapport que WSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, WSP et le destinataire de ce rapport conviennent et comprennent que WSP ne fait aucune représentation ou garantie quant à la suffisance de sa portée de travail pour le but recherché par le destinataire de ce rapport.

En préparant ce rapport, WSP s'est fié de bonne foi à l'information fournie par des tiers, tel qu'indiqué dans le rapport. WSP a raisonnablement présumé que les informations fournies étaient correctes et WSP ne peut donc être tenu responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

Les bornes et les repères d'arpentage utilisés dans ce rapport servent principalement à établir les différences d'élévation relative entre les emplacements de prélèvement et/ou d'échantillonnage et ne peuvent servir à d'autres fins. Notamment, ils ne peuvent servir à des fins de nivelage, d'excavation, de construction, de planification, de développement, etc.

Les conditions générales d'un site ne peuvent être extrapolées au-delà des zones définies et des emplacements de prélèvement et d'échantillonnage. Les conditions d'un site entre les emplacements de prélèvement et d'échantillonnage peuvent différer des conditions réelles. La précision et l'exactitude de toute extrapolation et spéculation au-delà des emplacements des prélèvements et d'échantillonnage dépendent des conditions naturelles, de l'historique de développement du site et des changements entraînés par la construction et des autres activités sur le site. De plus, l'analyse a été effectuée pour les paramètres chimiques et physiques déterminés seulement, et il ne peut pas être présumé que d'autres substances chimiques ou conditions physiques ne sont pas présentes. WSP ne fournit aucune garantie et ne fait aucune représentation contre les risques environnementaux non décelés ou contre des effets négatifs causés à l'extérieur de la zone définie.

L'original du fichier électronique que nous vous transmettons sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. WSP n'assume aucune responsabilité quant à l'intégrité du fichier qui vous est transmis et qui n'est plus sous le contrôle de WSP. Ainsi, WSP n'assume aucune responsabilité quant aux modifications faites au fichier électronique suivant sa transmission au destinataire.

Ces limitations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

---

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## WSP CANADA INC. (WSP)

Relevés de terrain	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Rédaction	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Révision	Marc Bisson

## RÉFÉRENCE À CITER

WSP. 2025. Surveillance environnementale du biogaz. Campagne de février 2025. Rapport produit pour la MRC de Bellechasse. Référence WSP : CA0049108.3101. 9 pages.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>2</b>
2.1	Localisation des points de mesure .....	2
2.2	Échantillonnage des puits de surveillance.....	2
2.3	Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures .....	3
<b>3</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>5</b>
3.1	Puits de surveillance.....	5
3.2	Niveau d'eau dans les puits de surveillance .....	5
3.3	Air ambiant à l'intérieur des bâtiments .....	5
<b>4</b>	<b>Interprétation des résultats .....</b>	<b>8</b>
4.1	Cadre réglementaire.....	8
4.2	Résultats principaux .....	8
<b>5</b>	<b>Conclusion et recommandations .....</b>	<b>9</b>

---

## **Tableaux**

Tableau 3-1	Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 25 février 2025 .....	6
Tableau 3-2	Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 25 février 2025.....	6
Tableau 3-3	Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 25 février 2025 .....	7

---

## **Figure**

Figure 2-1	Localisation approximative des points de mesure .....	4
------------	---	---

# 1 Introduction

La municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse a mandaté WSP Canada Inc. (WSP) afin de procéder à la surveillance environnementale du biogaz au lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Bellechasse.

Conformément au décret n° 803-2002, le mandat inclut les tâches suivantes :

- détermination de la concentration de méthane et mesure des niveaux d'eau dans huit puits de surveillance de la migration du biogaz;
- mesure de la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et infrastructures présents sur le site.

Les travaux de terrain ont été effectués le 25 février 2025 par madame Marie-Ève Bédard de WSP à l'aide d'un analyseur portatif.

## 2 Méthodologie

---

### 2.1 Localisation des points de mesure

La mesure de la concentration de méthane a été effectuée dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz installés en bordure du lieu d'enfouissement. La localisation approximative de ces puits est illustrée à la figure 2-1.

Quant aux bâtiments et installations, quatre bâtiments ont été vérifiés, soit le bâtiment principal (bureaux, atelier de mécanique et aire de stationnement), le garage, le bâtiment électrique localisé près des bassins de traitement du lixiviat et le bâtiment de la torchère. La figure 2-1 présente la localisation approximative de ces installations à l'intérieur desquelles la concentration de méthane dans l'air ambiant a été mesurée.

---

### 2.2 Échantillonnage des puits de surveillance

L'échantillonnage du méthane et du gaz carbonique a été effectué dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz à l'aide d'un analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC GEM5000 développé spécifiquement pour la surveillance du biogaz sur les LET.

Cet appareil est muni d'une pompe d'aspiration d'une capacité de 0,5 l/min permettant la mesure en continu des paramètres chimiques suivants : CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub>. L'instrument est muni de deux détecteurs de type NDIR pour le méthane et le dioxyde de carbone. Une cellule électrochimique est utilisée pour la mesure de l'oxygène. L'azote est déterminé par différence.

Les plages et les limites de détection de l'appareil GEM sont les suivantes :

PARAMÈTRE	PLAGE DE DÉTECTION (% VOL)	LIMITE INFÉRIEURE DE DÉTECTION (% VOL)
CH <sub>4</sub>	0-100	0,1
CO <sub>2</sub>	0-60	0,1
O <sub>2</sub>	0-25	0,1

La sonde de l'analyseur portatif est insérée dans un raccord rapide prévu à cet effet. Ce type de connexion assure une excellente étanchéité ainsi que des mesures représentatives des concentrations maximales en méthane (gaz accumulé) et de la pression statique dans le puits. Toute infiltration d'air est donc exclue. La limite de détection est égale à 2 % de la limite inférieure d'explosivité.

Par la suite, la pompe d'aspiration de l'appareil est mise en marche. Le pompage et la mesure des concentrations continuent jusqu'à ce qu'une lecture stable des concentrations soit obtenue.

Cette dernière étape a pour but d'obtenir des concentrations représentatives de la composition du gaz émis et non du gaz accumulé. Les concentrations maximales et stabilisées sont ensuite notées. Après chaque échantillonnage, une purge de l'appareil de mesure est effectuée jusqu'à ce que les concentrations de méthane et de dioxyde de carbone retombent à zéro. De plus, les niveaux d'eau sont mesurés dans les puits de surveillance à l'aide d'une sonde.

---

## 2.3 Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures

Afin de déterminer la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et des regards, des prélèvements ont été réalisés à l'aide de l'analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC GEM5000. Les détails du fonctionnement et la limite de détection de cet appareil sont décrits dans la section 2.2.

L'échantillonnage est effectué à une hauteur d'environ 3 pieds au-dessus du sol tout en parcourant l'espace à échantillonner à l'aide de l'analyseur portatif. La pompe de l'appareil permet d'effectuer un échantillonnage en continu et de déterminer la concentration moyenne de méthane dans l'air ambiant. Une attention particulière est également portée aux chemins possibles d'infiltration de biogaz, soit regards, drains, entrées de services souterrains, etc.



## 3 Résultats

---

### 3.1 Puits de surveillance

Les résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-1.

---

### 3.2 Niveau d'eau dans les puits de surveillance

Les résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-2.

---

### 3.3 Air ambiant à l'intérieur des bâtiments

Les résultats de l'échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et des infrastructures localisés sur le site sont présentés au tableau 3-3.

Lors de l'échantillonnage, la température extérieure était de 4 °C, la pression atmosphérique était autour de 96,9 kPa, les vents étaient faibles et le ciel était nuageux avec des passages ensoleillés. En ce qui concerne les concentrations de méthane, l'appareil indiquait une concentration de 0,0 % pour le bruit de fond pendant la période de mesure.

**Tableau 3-1 Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 25 février 2025**

Puits	Date et heure	Concentrations maximales			Concentrations stabilisées				Pression statique ("H <sub>2</sub> O)	Pression barométrique (kPa)	Commentaire(s)
		CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	O <sub>2</sub> (% vol.)	Balance (% vol.)				
F-11	2025-02-25 14:31	0	0	0	0	22,1	77,9	0,0	97,1		
F-12	2025-02-25 14:18	0	0,2	0	0,2	22,3	77,5	0,0	97,1		
F-13	2025-02-25 13:50	0	0	0	0	22,4	77,6	0,0	96,9		
F-23	2025-02-25 13:41	0	0,0	0	0,0	22,2	77,8	0,0	96,9		
F-21	2025-02-25 13:23	0	0,1	0	0,1	21,5	78,4	0,0	96,9		
F-101	2025-02-25 12:51	0	0	0	0	21,2	78,8	0,0	96,9		
F-4R	2025-02-25 13:24	0	0	0	0	21,9	78,1	0,0	96,9		
F-2R	2025-02-25 12:45	0	0,3	0	0	21,3	78,7	0,3	96,9		

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à 25 % de la LIE.

**Tableau 3-2 Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 25 février 2025**

Puits	Date et heure	Profondeur du niveau d'eau (m) <sup>(1)</sup>	Profondeur sommet de la crépine (m) <sup>(1)</sup>	Commentaire(s)
F-11	2025-02-25 14:31	0,53	0,60 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée
F-12	2025-02-25 14:18	0,60	0,60 <sup>(2)</sup>	Glace à 0,60 m
F-13	2025-02-25 13:50	1,18	0,90 <sup>(2)</sup>	
F-23	2025-02-25 13:41	0,55	0,60 <sup>(2)</sup>	Glace à 0,55 m
F-21	2025-02-25 13:23	3,27	1,80 <sup>(2)</sup>	
F-101	2025-02-25 12:51	2,40	0,60 <sup>(2)</sup>	
F-4R	2025-02-25 13:24	1,78	4,80 <sup>(3)</sup>	Crépine inondée
F-2R	2025-02-25 12:45	0,71	0,71 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée

(1) Profondeurs calculées à partir du terrain naturel.

(2) Données du rapport MB054710-111, Technisol Environnement, 17 août 2005.

(3) Données de consultants HGE, juillet 1994

**Tableau 3-3 Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 25 février 2025**

Localisation	Date et heure	Concentration CH <sub>4</sub> (% v/v)	Commentaire (s)
<b>Bâtiment principal</b>			
<b>Bureaux</b>	2025-02-25 12:20		
Bureaux rez-de-chaussée		0	
Bureaux et archives 2 <sup>e</sup> étage		0	
Salle de repos 2 <sup>e</sup> étage		0	
Poste de pesée		0	
Toilette		0	
<b>Bureau atelier mécanique</b>	2025-02-25 14:31		
Air ambiant		0	
Fosse de réparation		0	
Trou dans le béton de la fosse		0	
Drain de plancher nord-ouest		0	
Drain de plancher sud-ouest		0	
Drain de plancher sud-est		0	
Rangement des pièces		0	
Toilette		0	
<b>Aire de stationnement</b>	2025-02-25 12:25		
Air ambiant		0	
Drain central		0	
Rangement des pneus		0	
<b>Garage</b>	2025-02-25 12:45	0	
<b>Bâtiment électrique</b>	2025-02-25 12:34	0	
<b>Bâtiment de la torchère</b>	2025-02-25 12:30	0	

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à la norme de 1,25 % vol.

## 4 Interprétation des résultats

---

### 4.1 Cadre réglementaire

L'actuel Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (*en vigueur depuis le 19 janvier 2006*) prescrit une norme concernant la migration latérale de biogaz dans le sol et les bâtiments, comme défini à l'article 60 suivant :

« La concentration de méthane dans les biogaz produits par les matières résiduelles enfouies dans un lieu d'enfouissement technique ne doit pas dépasser 25 % de sa limite inférieure d'explosivité, soit 1,25 % par volume, lorsqu'ils sont émis ou parviennent à migrer et à s'accumuler dans le sol et les bâtiments ou installations qui sont situés à une distance maximale de 150 m des zones de dépôt sans excéder toutefois la limite extérieure de toute zone tampon établie en vertu de l'article 18. »

Par ailleurs, la condition 6 du décret 803-2002 émis le 26 juin 2002 à la MRC de Bellechasse pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement, sur le territoire de la municipalité d'Armagh, reprend les deux conditions présentées dans le règlement.

---

### 4.2 Résultats principaux

Les concentrations maximales et stabilisées en méthane des huit puits de surveillance ainsi que les concentrations de méthane mesurés dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments respectaient la norme de l'article 60 du REIMR.

Il est à noter que la crépine des puits F-11, F-4R et F-2R était inondée et que de la glace était présente dans les puits F-12 et F-23 lors de cette campagne.

## 5 Conclusion et recommandations

Les résultats de la présente campagne de surveillance environnementale du biogaz démontrent le respect de la limite fixée au règlement et au décret pour tous les bâtiments et pour tous les puits de surveillance présents sur le site.

Les consignes de base en matière de sécurité devraient être respectées lors de travaux dans l'atelier de mécanique du bâtiment principal, étant donné l'historique des concentrations en COV mesurées à l'intérieur du trou dans le béton de la fosse de réparation. En effet, par mesure préventive, l'interdiction de fumer la cigarette doit être maintenue et il est recommandé d'utiliser un détecteur quatre gaz lors de travaux à l'intérieur de la fosse de réparation, et ce, indépendamment des résultats obtenus lors de la présente campagne.

MRC DE BELLECHASSE

# SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU BIOGAZ

CAMPAGNE DE MAI 2025

MAI 2025

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101





MRC DE BELLECHASSE

**SURVEILLANCE  
ENVIRONNEMENTALE  
DU BIOGAZ**

CAMPAGNE DE MAI 2025

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101

MAI 2025

WSP CANADA INC.  
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF  
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5  
CANADA

TÉLÉPHONE : +1-418-623-2254  
TÉLÉCOPIEUR : +1-418-624-1857

WSP.COM

---

# SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

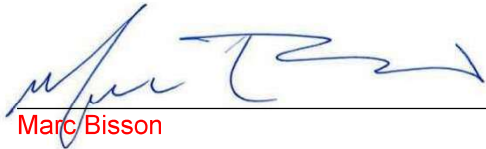


Marie-Ève Bédard, B. Sc.  
Chargée de projet

11 juin 2025

Date

RÉVISÉ PAR



Marc Bisson  
Directeur de projet

11 juin 2025

Date

---

# LIMITATIONS

WSP Canada Inc. (WSP) a préparé ce rapport uniquement pour son destinataire MRC de Bellechasse, conformément à la convention de consultant convenue entre les parties. Advenant qu'une convention de consultant n'ait pas été exécutée, les parties conviennent que les Modalités générales à titre de consultant de WSP régiront leurs relations d'affaires, lesquelles vous ont été fournies avant la préparation de ce rapport.

Ce rapport est destiné à être utilisé dans son intégralité. Aucun extrait ne peut être considéré comme représentatif des résultats de l'évaluation.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur le travail effectué par du personnel technique, entraîné et professionnel, conformément à leur interprétation raisonnable des pratiques d'ingénierie et techniques courantes et acceptées au moment où le travail a été effectué.

Le contenu et les opinions exprimées dans le présent rapport sont basés sur les observations et/ou les informations à la disposition de WSP au moment de sa préparation, en appliquant des techniques d'investigation et des méthodes d'analyse d'ingénierie conformes à celles habituellement utilisées par WSP et d'autres ingénieurs/techniciens travaillant dans des conditions similaires, et assujettis aux mêmes contraintes de temps, et aux mêmes contraintes financières et physiques applicables à ce type de projet.

WSP dénie et rejette toute obligation de mise à jour du rapport si, après la date du présent rapport, les conditions semblent différer considérablement de celles présentées dans ce rapport ; cependant, WSP se réserve le droit de modifier ou de compléter ce rapport sur la base d'informations, de documents ou de preuves additionnels.

WSP ne fait aucune représentation relativement à la signification juridique de ses conclusions.

La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport relève uniquement de la responsabilité de son destinataire. Si un tiers utilise, se fie, ou prend des décisions ou des mesures basées sur ce rapport, ledit tiers en est le seul responsable. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir un tiers suivant l'utilisation de ce rapport ou quant aux dommages pouvant découler d'une décision ou mesure prise basée sur le présent rapport.

WSP a exécuté ses services offerts au destinataire de ce rapport conformément à la convention de consultant convenue entre les parties tout en exerçant le degré de prudence, de compétence et de diligence dont font habituellement preuve les membres de la même profession dans la prestation des mêmes services ou de services comparables à l'égard de projets de nature analogue dans des circonstances similaires. Il est entendu et convenu entre WSP et le destinataire de ce rapport que WSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, WSP et le destinataire de ce rapport conviennent et comprennent que WSP ne fait aucune représentation ou garantie quant à la suffisance de sa portée de travail pour le but recherché par le destinataire de ce rapport.

En préparant ce rapport, WSP s'est fié de bonne foi à l'information fournie par des tiers, tel qu'indiqué dans le rapport. WSP a raisonnablement présumé que les informations fournies étaient correctes et WSP ne peut donc être tenu responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

Les bornes et les repères d'arpentage utilisés dans ce rapport servent principalement à établir les différences d'élévation relative entre les emplacements de prélèvement et/ou d'échantillonnage et ne peuvent servir à d'autres fins. Notamment, ils ne peuvent servir à des fins de nivelage, d'excavation, de construction, de planification, de développement, etc.

Les conditions générales d'un site ne peuvent être extrapolées au-delà des zones définies et des emplacements de prélèvement et d'échantillonnage. Les conditions d'un site entre les emplacements de prélèvement et d'échantillonnage peuvent différer des conditions réelles. La précision et l'exactitude de toute extrapolation et spéculation au-delà des emplacements des prélèvements et d'échantillonnage dépendent des conditions naturelles, de l'historique de développement du site et des changements entraînés par la construction et des autres activités sur le site. De plus, l'analyse a été effectuée pour les paramètres chimiques et physiques déterminés seulement, et il ne peut pas être présumé que d'autres substances chimiques ou conditions physiques ne sont pas présentes. WSP ne fournit aucune garantie et ne fait aucune représentation contre les risques environnementaux non décelés ou contre des effets négatifs causés à l'extérieur de la zone définie.

L'original du fichier électronique que nous vous transmettons sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. WSP n'assume aucune responsabilité quant à l'intégrité du fichier qui vous est transmis et qui n'est plus sous le contrôle de WSP. Ainsi, WSP n'assume aucune responsabilité quant aux modifications faites au fichier électronique suivant sa transmission au destinataire.

Ces limitations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

---

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## WSP CANADA INC. (WSP)

Relevés de terrain	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Rédaction	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Révision	Marc Bisson

## RÉFÉRENCE À CITER

WSP. 2025. Surveillance environnementale du biogaz. Campagne de mai 2025. Rapport produit pour la MRC de Bellechasse. Référence WSP : CA0049108.3101. 9 pages.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>2</b>
2.1	Localisation des points de mesure .....	2
2.2	Échantillonnage des puits de surveillance.....	2
2.3	Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures .....	3
<b>3</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>5</b>
3.1	Puits de surveillance.....	5
3.2	Niveau d'eau dans les puits de surveillance .....	5
3.3	Air ambiant à l'intérieur des bâtiments .....	5
<b>4</b>	<b>Interprétation des résultats .....</b>	<b>8</b>
4.1	Cadre réglementaire.....	8
4.2	Résultats principaux .....	8
<b>5</b>	<b>Conclusion et recommandations .....</b>	<b>9</b>

---

## **Tableaux**

Tableau 3-1	Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 20 mai 2025 .....	6
Tableau 3-2	Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 20 mai 2025.....	6
Tableau 3-3	Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 20 mai 2025.....	7

---

## **Figure**

Figure 2-1	Localisation approximative des points de mesure .....	4
------------	---	---

# 1 Introduction

La municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse a mandaté WSP Canada Inc. (WSP) afin de procéder à la surveillance environnementale du biogaz au lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Bellechasse.

Conformément au décret n° 803-2002, le mandat inclut les tâches suivantes :

- détermination de la concentration de méthane et mesure des niveaux d'eau dans huit puits de surveillance de la migration du biogaz;
- mesure de la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et infrastructures présents sur le site.

Les travaux de terrain ont été effectués le 20 mai 2025 par madame Marie-Ève Bédard de WSP à l'aide d'analyseurs portatifs.

## 2 Méthodologie

### 2.1 Localisation des points de mesure

La mesure de la concentration de méthane a été effectuée dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz installés en bordure du lieu d'enfouissement. La localisation approximative de ces puits est illustrée à la figure 2-1.

Quant aux bâtiments et installations, quatre bâtiments ont été vérifiés, soit le bâtiment principal (bureaux, atelier de mécanique et aire de stationnement), le garage, le bâtiment électrique localisé près des bassins de traitement du lixiviat et le bâtiment de la torchère. La figure 2-1 présente la localisation approximative de ces installations à l'intérieur desquelles la concentration de méthane dans l'air ambiant a été mesurée.

### 2.2 Échantillonnage des puits de surveillance

L'échantillonnage du méthane et du gaz carbonique a été effectué dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz à l'aide d'un analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC GEM5000 développé spécifiquement pour la surveillance du biogaz sur les LET.

Cet appareil est muni d'une pompe d'aspiration d'une capacité de 0,5 l/min permettant la mesure en continu des paramètres chimiques suivants : CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub>. L'instrument est muni de deux détecteurs de type NDIR pour le méthane et le dioxyde de carbone. Une cellule électrochimique est utilisée pour la mesure de l'oxygène. L'azote est déterminé par différence.

Les plages et les limites de détection de l'appareil GEM sont les suivantes :

PARAMÈTRE	PLAGE DE DÉTECTION (% VOL)	LIMITE INFÉRIEURE DE DÉTECTION (% VOL)
CH <sub>4</sub>	0-100	0,1
CO <sub>2</sub>	0-60	0,1
O <sub>2</sub>	0-25	0,1

La sonde de l'analyseur portatif est insérée dans un raccord rapide prévu à cet effet. Ce type de connexion assure une excellente étanchéité ainsi que des mesures représentatives des concentrations maximales en méthane (gaz accumulé) et de la pression statique dans le puits. Toute infiltration d'air est donc exclue.

Par la suite, la pompe d'aspiration de l'appareil est mise en marche. Le pompage et la mesure des concentrations continuent jusqu'à ce qu'une lecture stable des concentrations soit obtenue. Cette dernière étape a pour but d'obtenir des concentrations représentatives de la composition du gaz émis et non du gaz accumulé. Les concentrations maximales et stabilisées sont ensuite notées.

Après chaque échantillonnage, une purge de l'appareil de mesure est effectuée jusqu'à ce que les concentrations de méthane et de dioxyde de carbone retombent à zéro. De plus, les niveaux d'eau sont mesurés dans les puits de surveillance à l'aide d'une sonde.

---

## 2.3 Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures

Afin de déterminer la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments, des prélèvements ont été réalisés à l'aide de l'analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC SEM5000. La méthode de détection de l'appareil consiste à la spectroscopie par absorption à l'aide d'une diode laser. Cet appareil, utilisé pour l'échantillonnage de faibles concentrations, comporte une plage de lecture pour le méthane de 0,5 ppmv à 100 % vol. La limite de détection de l'appareil est de 0,5 ppmv.

L'échantillonnage est effectué à une hauteur d'environ 3 pieds au-dessus du sol tout en parcourant l'espace à échantillonner à l'aide de l'analyseur portatif. La pompe de l'appareil permet d'effectuer un échantillonnage en continu et de déterminer la concentration moyenne de méthane dans l'air ambiant. Une attention particulière est également portée aux chemins possibles d'infiltration de biogaz, soit regards, drains, entrées de services souterrains, etc.



# 3 Résultats

---

## 3.1 Puits de surveillance

Les résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-1.

---

## 3.2 Niveau d'eau dans les puits de surveillance

Les résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-2.

---

## 3.3 Air ambiant à l'intérieur des bâtiments

Les résultats de l'échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et des infrastructures localisés sur le site sont présentés au tableau 3-3.

Lors de l'échantillonnage, la température extérieure était de 7 °C, la pression atmosphérique était autour de 98,3 kPa, les vents étaient faibles et le ciel était nuageux. En ce qui concerne les concentrations de méthane, le bruit de fond était autour de 3 ppmv pendant la période de mesure.

**Tableau 3-1 Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 20 mai 2025**

Puits	Date et heure	Concentrations maximales				Concentrations stabilisées				Pression statique ("H <sub>2</sub> O)	Pression barométrique (kPa)	Commentaire(s)
		CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	O <sub>2</sub> (% vol.)	Balance (% vol.)					
F-11	2025-05-20 11:45	0	0	0	0	22,0	78	0,0	98,3			
F-12	2025-05-20 11:59	0	0	0	0	21,9	78,1	0,0	98,3			
F-13	2025-05-20 10:37	0	0	0	0	21,0	79,0	0,0	98,3			
F-23	2025-05-20 10:43	0	0,1	0	0,1	20,9	79	0,0	98,3			
F-21	2025-05-20 10:49	0	0,6	0	0,6	20,7	78,7	0,0	98,3			
F-101	2025-05-20 10:10	0	1,3	0	0,3	20,9	78,8	0,0	98,3			
F-4R	2025-05-20 10:55	0	0	0	0	21,3	78,7	0,0	98,3			
F-2R	2025-05-20 11:19	0	0	0	0	21,8	78,2	0,0	98,3			

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à 25 % de la LIE.

**Tableau 3-2 Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 20 mai 2025**

Puits	Date et heure	Profondeur du niveau d'eau (m) <sup>(1)</sup>	Profondeur sommet de la crépine (m) <sup>(1)</sup>	Commentaire(s)
F-11	2025-05-20 11:45	0,41	0,60 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée
F-12	2025-05-20 11:59	--	0,60 <sup>(2)</sup>	Puits obstrué à 0,52 m
F-13	2025-05-20 10:37	1,23	0,90 <sup>(2)</sup>	
F-23	2025-05-20 10:43	0,51	0,60 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée
F-21	2025-05-20 10:49	1,96	1,80 <sup>(2)</sup>	
F-101	2025-05-20 10:10	1,50	0,60 <sup>(2)</sup>	
F-4R	2025-05-20 10:55	0,62	4,80 <sup>(3)</sup>	Crépine inondée
F-2R	2025-05-20 11:19	0,37	0,71 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée

(1) Profondeurs calculées à partir du terrain naturel.

(2) Données du rapport MB054710-111, Technisol Environnement, 17 août 2005.

(3) Données de consultants HGE, juillet 1994

**Tableau 3-3 Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 20 mai 2025**

Localisation	Date et heure	Concentration CH <sub>4</sub> (% v/v)	Commentaire (s)
<b>Bâtiment principal</b>			
<b>Bureaux</b>	2025-05-20 10:15		
Bureaux rez-de-chaussée		3	
Bureaux et archives 2 <sup>e</sup> étage		3	
Salle de repos 2 <sup>e</sup> étage		3	
Poste de pesée		3	
Toilette		3	
<b>Bureau atelier mécanique</b>	2025-05-20 10:16		
Air ambiant		4	
Fosse de réparation		4	
Trou dans le béton de la fosse		4	
Drain de plancher nord-ouest		4	
Drain de plancher sud-ouest		4	
Drain de plancher sud-est		4	
Rangement des pièces		4	
Toilette		4	
<b>Aire de stationnement</b>	2025-05-20 10:17		
Air ambiant		3	
Drain central		3	
Rangement des pneus		3	
<b>Garage</b>	2025-05-20 10:18	4	
<b>Bâtiment électrique</b>	2025-05-20 11:08	4	
<b>Bâtiment de la torchère</b>	2025-05-20 10:35	4	

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à la norme de 1,25 % vol.

# 4 Interprétation des résultats

---

## 4.1 Cadre réglementaire

L'actuel Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (en vigueur depuis le 19 janvier 2006) prescrit une norme concernant la migration latérale de biogaz dans le sol et les bâtiments, comme défini à l'article 60 suivant :

« La concentration de méthane dans les biogaz produits par les matières résiduelles enfouies dans un lieu d'enfouissement technique ne doit pas dépasser 25 % de sa limite inférieure d'explosivité, soit 1,25 % par volume, lorsqu'ils sont émis ou parviennent à migrer et à s'accumuler dans le sol et les bâtiments ou installations qui sont situés à une distance maximale de 150 m des zones de dépôt sans excéder toutefois la limite extérieure de toute zone tampon établie en vertu de l'article 18. »

Par ailleurs, la condition 6 du décret 803-2002 émis le 26 juin 2002 à la MRC de Bellechasse pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement, sur le territoire de la municipalité d'Armagh, reprend les deux conditions présentées dans le règlement.

---

## 4.2 Résultats principaux

Les concentrations maximales et stabilisées en méthane des huit puits de surveillance ainsi que les concentrations de méthane mesurées dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments respectaient la norme de l'article 60 du REIMR.

Il est à noter que la crépine des puits F-11, F-23, F-4R et F-2R était inondée et le puits F-12 est obstrué à 0,52m.

## 5 Conclusion et recommandations

Les résultats de la présente campagne de surveillance environnementale du biogaz démontrent le respect de la limite fixée au règlement et au décret pour tous les bâtiments et pour tous les puits de surveillance présents sur le site.

Les consignes de base en matière de sécurité devraient être respectées lors de travaux dans l'atelier de mécanique du bâtiment principal, étant donné l'historique des concentrations en COV mesurées à l'intérieur du trou dans le béton de la fosse de réparation. En effet, par mesure préventive, l'interdiction de fumer la cigarette doit être maintenue et il est recommandé d'utiliser un détecteur quatre gaz lors de travaux à l'intérieur de la fosse de réparation, et ce, indépendamment des résultats obtenus lors de la présente campagne.

MRC DE BELLECHASSE

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU BIOGAZ

CAMPAGNE D'AOÛT 2025

AOÛT 2025

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101





MRC DE BELLECHASSE

**SURVEILLANCE  
ENVIRONNEMENTALE  
DU BIOGAZ  
CAMPAGNE D'AOÛT 2025**

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101

AOÛT 2025

WSP CANADA INC.  
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF  
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5  
CANADA

TÉLÉPHONE : +1-418-623-2254  
TÉLÉCOPIEUR : +1-418-624-1857

WSP.COM

---

# SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR




Marie-Ève Bédard, B. Sc.  
Chargée de projet

25 août 2025

Date

RÉVISÉ PAR



Marc Bisson  
Directeur de projet

25 août 2025

Date

---

# LIMITATIONS

WSP Canada Inc. (WSP) a préparé ce rapport uniquement pour son destinataire MRC de Bellechasse, conformément à la convention de consultant convenue entre les parties. Advenant qu'une convention de consultant n'ait pas été exécutée, les parties conviennent que les Modalités générales à titre de consultant de WSP régiront leurs relations d'affaires, lesquelles vous ont été fournies avant la préparation de ce rapport.

Ce rapport est destiné à être utilisé dans son intégralité. Aucun extrait ne peut être considéré comme représentatif des résultats de l'évaluation.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur le travail effectué par du personnel technique, entraîné et professionnel, conformément à leur interprétation raisonnable des pratiques d'ingénierie et techniques courantes et acceptées au moment où le travail a été effectué.

Le contenu et les opinions exprimées dans le présent rapport sont basés sur les observations et/ou les informations à la disposition de WSP au moment de sa préparation, en appliquant des techniques d'investigation et des méthodes d'analyse d'ingénierie conformes à celles habituellement utilisées par WSP et d'autres ingénieurs/techniciens travaillant dans des conditions similaires, et assujettis aux mêmes contraintes de temps, et aux mêmes contraintes financières et physiques applicables à ce type de projet.

WSP dénie et rejette toute obligation de mise à jour du rapport si, après la date du présent rapport, les conditions semblent différer considérablement de celles présentées dans ce rapport ; cependant, WSP se réserve le droit de modifier ou de compléter ce rapport sur la base d'informations, de documents ou de preuves additionnels.

WSP ne fait aucune représentation relativement à la signification juridique de ses conclusions.

La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport relève uniquement de la responsabilité de son destinataire. Si un tiers utilise, se fie, ou prend des décisions ou des mesures basées sur ce rapport, ledit tiers en est le seul responsable. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir un tiers suivant l'utilisation de ce rapport ou quant aux dommages pouvant découler d'une décision ou mesure prise basée sur le présent rapport.

WSP a exécuté ses services offerts au destinataire de ce rapport conformément à la convention de consultant convenue entre les parties tout en exerçant le degré de prudence, de compétence et de diligence dont font habituellement preuve les membres de la même profession dans la prestation des mêmes services ou de services comparables à l'égard de projets de nature analogue dans des circonstances similaires. Il est entendu et convenu entre WSP et le destinataire de ce rapport que WSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, WSP et le destinataire de ce rapport conviennent et comprennent que WSP ne fait aucune représentation ou garantie quant à la suffisance de sa portée de travail pour le but recherché par le destinataire de ce rapport.

En préparant ce rapport, WSP s'est fié de bonne foi à l'information fournie par des tiers, tel qu'indiqué dans le rapport. WSP a raisonnablement présumé que les informations fournies étaient correctes et WSP ne peut donc être tenu responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

Les bornes et les repères d'arpentage utilisés dans ce rapport servent principalement à établir les différences d'élévation relative entre les emplacements de prélèvement et/ou d'échantillonnage et ne peuvent servir à d'autres fins. Notamment, ils ne peuvent servir à des fins de nivelage, d'excavation, de construction, de planification, de développement, etc.

Les conditions générales d'un site ne peuvent être extrapolées au-delà des zones définies et des emplacements de prélèvement et d'échantillonnage. Les conditions d'un site entre les emplacements de prélèvement et d'échantillonnage peuvent différer des conditions réelles. La précision et l'exactitude de toute extrapolation et spéculation au-delà des emplacements des prélèvements et d'échantillonnage dépendent des conditions naturelles, de l'historique de développement du site et des changements entraînés par la construction et des autres activités sur le site. De plus, l'analyse a été effectuée pour les paramètres chimiques et physiques déterminés seulement, et il ne peut pas être présumé que d'autres substances chimiques ou conditions physiques ne sont pas présentes. WSP ne fournit aucune garantie et ne fait aucune représentation contre les risques environnementaux non décelés ou contre des effets négatifs causés à l'extérieur de la zone définie.

L'original du fichier électronique que nous vous transmettons sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. WSP n'assume aucune responsabilité quant à l'intégrité du fichier qui vous est transmis et qui n'est plus sous le contrôle de WSP. Ainsi, WSP n'assume aucune responsabilité quant aux modifications faites au fichier électronique suivant sa transmission au destinataire.

Ces limitations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

---

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## WSP CANADA INC. (WSP)

Relevés de terrain	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Rédaction	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Révision	Marc Bisson

## RÉFÉRENCE À CITER

WSP. 2025. Surveillance environnementale du biogaz. Campagne d'août 2025. Rapport produit pour la MRC de Bellechasse. Référence WSP : CA0049108.3101. 9 pages.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>2</b>
2.1	Localisation des points de mesure .....	2
2.2	Échantillonnage des puits de surveillance.....	2
2.3	Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures .....	3
<b>3</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>5</b>
3.1	Puits de surveillance.....	5
3.2	Niveau d'eau dans les puits de surveillance .....	5
3.3	Air ambiant à l'intérieur des bâtiments .....	5
<b>4</b>	<b>Interprétation des résultats .....</b>	<b>8</b>
4.1	Cadre réglementaire.....	8
4.2	Résultats principaux .....	8
<b>5</b>	<b>Conclusion et recommandations .....</b>	<b>9</b>

---

## **Tableaux**

Tableau 3-1	Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 18 août 2025 .....	6
Tableau 3-2	Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 18 août 2025.....	6
Tableau 3-3	Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 18 août 2025 .....	7

---

## **Figure**

Figure 2-1	Localisation approximative des points de mesure .....	4
------------	---	---

# 1 Introduction

La municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse a mandaté WSP Canada Inc. (WSP) afin de procéder à la surveillance environnementale du biogaz au lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Bellechasse.

Conformément au décret n° 803-2002, le mandat inclut les tâches suivantes :

- détermination de la concentration de méthane et mesure des niveaux d'eau dans huit puits de surveillance de la migration du biogaz;
- mesure de la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et infrastructures présents sur le site.

Les travaux de terrain ont été effectués le 18 août 2025 par madame Marie-Ève Bédard de WSP à l'aide d'analyseurs portatifs.

## 2 Méthodologie

### 2.1 Localisation des points de mesure

La mesure de la concentration de méthane a été effectuée dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz installés en bordure du lieu d'enfouissement. La localisation approximative de ces puits est illustrée à la figure 2-1.

Quant aux bâtiments et installations, quatre bâtiments ont été vérifiés, soit le bâtiment principal (bureaux, atelier de mécanique et aire de stationnement), le garage, le bâtiment électrique localisé près des bassins de traitement du lixiviat et le bâtiment de la torchère. La figure 2-1 présente la localisation approximative de ces installations à l'intérieur desquelles la concentration de méthane dans l'air ambiant a été mesurée.

### 2.2 Échantillonnage des puits de surveillance

L'échantillonnage du méthane et du gaz carbonique a été effectué dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz à l'aide d'un analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC GEM5000 développé spécifiquement pour la surveillance du biogaz sur les LET.

Cet appareil est muni d'une pompe d'aspiration d'une capacité de 0,5 l/min permettant la mesure en continu des paramètres chimiques suivants : CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub>. L'instrument est muni de deux détecteurs de type NDIR pour le méthane et le dioxyde de carbone. Une cellule électrochimique est utilisée pour la mesure de l'oxygène. L'azote est déterminé par différence.

Les plages et les limites de détection de l'appareil GEM sont les suivantes :

PARAMÈTRE	PLAGE DE DÉTECTION (% VOL)	LIMITE INFÉRIEURE DE DÉTECTION (% VOL)
CH <sub>4</sub>	0-100	0,1
CO <sub>2</sub>	0-60	0,1
O <sub>2</sub>	0-25	0,1

La sonde de l'analyseur portatif est insérée dans un raccord rapide prévu à cet effet. Ce type de connexion assure une excellente étanchéité ainsi que des mesures représentatives des concentrations maximales en méthane (gaz accumulé) et de la pression statique dans le puits. Toute infiltration d'air est donc exclue.

Par la suite, la pompe d'aspiration de l'appareil est mise en marche. Le pompage et la mesure des concentrations continuent jusqu'à ce qu'une lecture stable des concentrations soit obtenue. Cette dernière étape a pour but d'obtenir des concentrations représentatives de la composition du gaz émis et non du gaz accumulé. Les concentrations maximales et stabilisées sont ensuite notées. Après chaque échantillonnage, une purge de l'appareil de mesure est effectuée jusqu'à ce que les concentrations de méthane et de dioxyde de carbone retombent à zéro. De plus, les niveaux d'eau sont mesurés dans les puits de surveillance à l'aide d'une sonde.

---

## 2.3 Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures

Afin de déterminer la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments, des prélèvements ont été réalisés à l'aide de l'analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC SEM5000. La méthode de détection de l'appareil consiste à la spectroscopie par absorption à l'aide d'une diode laser. Cet appareil, utilisé pour l'échantillonnage de faibles concentrations, comporte une plage de lecture pour le méthane de 0,5 ppmv à 100 % vol. La limite de détection de l'appareil est de 0,5 ppmv.

L'échantillonnage est effectué à une hauteur d'environ 3 pieds au-dessus du sol tout en parcourant l'espace à échantillonner à l'aide de l'analyseur portatif. La pompe de l'appareil permet d'effectuer un échantillonnage en continu et de déterminer la concentration moyenne de méthane dans l'air ambiant. Une attention particulière est également portée aux chemins possibles d'infiltration de biogaz, soit regards, drains, entrées de services souterrains, etc.



## 3 Résultats

---

### 3.1 Puits de surveillance

Les résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-1.

---

### 3.2 Niveau d'eau dans les puits de surveillance

Les résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-2.

---

### 3.3 Air ambiant à l'intérieur des bâtiments

Les résultats de l'échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et des infrastructures localisés sur le site sont présentés au tableau 3-3.

Lors de l'échantillonnage, la température extérieure était de 18 °C, la pression atmosphérique était autour de 99,4 kPa, les vents étaient faibles et le temps était ensoleillé avec quelques nuages. En ce qui concerne les concentrations de méthane, le bruit de fond était autour de 3 ppmv pendant la période de mesure.

**Tableau 3-1 Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 18 août 2025**

Puits	Date et heure	Concentrations maximales			Concentrations stabilisées			Pression statique ("H <sub>2</sub> O)	Pression barométrique (kPa)	Commentaire(s)
		CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	O <sub>2</sub> (% vol.)	Balance (% vol.)			
F-11	2025-08-18 09:55	0	0	0	0	23,3	76,7	0,0	99,1	
F-12	2025-08-18 09:47	0	1,1	0	1,1	22,2	76,7	0,0	99,1	
F-13	2025-08-18 09:38	0	0,1	0	0,1	23,3	76,6	0,0	101,5	
F-23	2025-08-18 10:17	0	0,1	0	0,1	23,5	76,4	0,0	99,1	
F-21	2025-08-18 10:27	0	0,1	0	0,1	23,4	76,5	0,0	99,1	
F-101	2025-08-18 10:40	0	0	0	0	23,7	76,3	0,0	99,1	
F-4R	2025-08-18 10:28	0	0	0	0	23,6	76,4	0,0	99,1	
F-2R	2025-08-18 10:44	0	0	0	0	23,7	76,3	0,0	99,1	

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à 25 % de la LIE.

**Tableau 3-2 Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 18 août 2025**

Puits	Date et heure	Profondeur du niveau d'eau (m) <sup>(1)</sup>	Profondeur sommet de la crépine (m) <sup>(1)</sup>	Commentaire(s)
F-11	2025-08-18 09:55	0,57	0,60 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée
F-12	2025-08-18 09:47	--	0,60 <sup>(2)</sup>	Puits obstrué à 0,52 m
F-13	2025-08-18 09:38	1,27	0,90 <sup>(2)</sup>	
F-23	2025-08-18 10:17	0,68	0,60 <sup>(2)</sup>	
F-21	2025-08-18 10:27	2,71	1,80 <sup>(2)</sup>	
F-101	2025-08-18 10:40	2,45	0,60 <sup>(2)</sup>	
F-4R	2025-08-18 10:28	1,85	4,80 <sup>(3)</sup>	Crépine inondée
F-2R	2025-08-18 10:44	0,81	0,71 <sup>(2)</sup>	

(1) Profondeurs calculées à partir du terrain naturel.

(2) Données du rapport MB054710-111, Technisol Environnement, 17 août 2005.

(3) Données de consultants HGE, juillet 1994

**Tableau 3-3 Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 18 août 2025**

Localisation	Date et heure	Concentration CH <sub>4</sub> (ppmv)	Commentaire (s)
<b>Bâtiment principal</b>			
<b>Bureaux</b>	2025-08-18 09:16		
Bureaux rez-de-chaussée		6	
Bureaux et archives 2 <sup>e</sup> étage		6	
Salle de repos 2 <sup>e</sup> étage		6	
Poste de pesée		6	
Toilette		6	
<b>Bureau atelier mécanique</b>	2025-08-18 09:18		
Air ambiant		4	
Fosse de réparation		4	
Trou dans le béton de la fosse		4	
Drain de plancher nord-ouest		4	
Drain de plancher sud-ouest		4	
Drain de plancher sud-est		4	
Rangement des pièces		4	
Toilette		4	
<b>Aire de stationnement</b>	2025-08-18 09:22		
Air ambiant		3	
Drain central		3	
Rangement des pneus		3	
<b>Garage</b>	2025-08-18 09:20	4	
<b>Bâtiment électrique</b>	2025-08-18 10:35	3	
<b>Bâtiment de la torchère</b>	2025-08-18 09:30	2	

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à la norme de 1,25 % vol.

# 4 Interprétation des résultats

---

## 4.1 Cadre réglementaire

L'actuel Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (en vigueur depuis le 19 janvier 2006) prescrit une norme concernant la migration latérale de biogaz dans le sol et les bâtiments, comme défini à l'article 60 suivant :

« La concentration de méthane dans les biogaz produits par les matières résiduelles enfouies dans un lieu d'enfouissement technique ne doit pas dépasser 25 % de sa limite inférieure d'explosivité, soit 1,25 % par volume, lorsqu'ils sont émis ou parviennent à migrer et à s'accumuler dans le sol et les bâtiments ou installations qui sont situés à une distance maximale de 150 m des zones de dépôt sans excéder toutefois la limite extérieure de toute zone tampon établie en vertu de l'article 18. »

Par ailleurs, la condition 6 du décret 803-2002 émis le 26 juin 2002 à la MRC de Bellechasse pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement, sur le territoire de la municipalité d'Armagh, reprend les deux conditions présentées dans le règlement.

---

## 4.2 Résultats principaux

Les concentrations maximales et stabilisées en méthane des huit puits de surveillance ainsi que les concentrations de méthane mesurées dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments respectaient la norme de l'article 60 du REIMR.

Il est à noter que la crépine des puits F-11 et F-4R était inondée et le puits F-12 est obstrué à 0,52m.

## 5 Conclusion et recommandations

Les résultats de la présente campagne de surveillance environnementale du biogaz démontrent le respect de la limite fixée au règlement et au décret pour tous les bâtiments et pour tous les puits de surveillance présents sur le site.

Les consignes de base en matière de sécurité devraient être respectées lors de travaux dans l'atelier de mécanique du bâtiment principal, étant donné l'historique des concentrations en COV mesurées à l'intérieur du trou dans le béton de la fosse de réparation. En effet, par mesure préventive, l'interdiction de fumer la cigarette doit être maintenue et il est recommandé d'utiliser un détecteur quatre gaz lors de travaux à l'intérieur de la fosse de réparation, et ce, indépendamment des résultats obtenus lors de la présente campagne.

MRC DE BELLECHASSE

# SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU BIOGAZ

CAMPAGNE DE NOVEMBRE 2025

NOVEMBRE 2025

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101





MRC DE BELLECHASSE

**SURVEILLANCE  
ENVIRONNEMENTALE  
DU BIOGAZ**

**CAMPAGNE DE NOVEMBRE 2025**

RÉFÉRENCE WSP : CA0049108.3101

NOVEMBRE 2025

WSP CANADA INC.  
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF  
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5  
CANADA

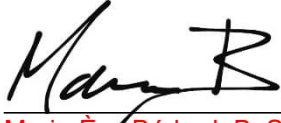
TÉLÉPHONE : +1-418-623-2254  
TÉLÉCOPIEUR : +1-418-624-1857

WSP.COM

---

# SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR



Marie-Ève Bédard, B. Sc.  
Chargée de projet

25 novembre 2025

Date

RÉVISÉ PAR



Marc Bisson  
Directeur de projet

25 novembre 2025

Date

---

# LIMITATIONS

WSP Canada Inc. (WSP) a préparé ce rapport uniquement pour son destinataire MRC de Bellechasse, conformément à la convention de consultant convenue entre les parties. Advenant qu'une convention de consultant n'ait pas été exécutée, les parties conviennent que les Modalités générales à titre de consultant de WSP régiront leurs relations d'affaires, lesquelles vous ont été fournies avant la préparation de ce rapport.

Ce rapport est destiné à être utilisé dans son intégralité. Aucun extrait ne peut être considéré comme représentatif des résultats de l'évaluation.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur le travail effectué par du personnel technique, entraîné et professionnel, conformément à leur interprétation raisonnable des pratiques d'ingénierie et techniques courantes et acceptées au moment où le travail a été effectué.

Le contenu et les opinions exprimées dans le présent rapport sont basés sur les observations et/ou les informations à la disposition de WSP au moment de sa préparation, en appliquant des techniques d'investigation et des méthodes d'analyse d'ingénierie conformes à celles habituellement utilisées par WSP et d'autres ingénieurs/techniciens travaillant dans des conditions similaires, et assujettis aux mêmes contraintes de temps, et aux mêmes contraintes financières et physiques applicables à ce type de projet.

WSP dénie et rejette toute obligation de mise à jour du rapport si, après la date du présent rapport, les conditions semblent différer considérablement de celles présentées dans ce rapport ; cependant, WSP se réserve le droit de modifier ou de compléter ce rapport sur la base d'informations, de documents ou de preuves additionnels.

WSP ne fait aucune représentation relativement à la signification juridique de ses conclusions.

La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport relève uniquement de la responsabilité de son destinataire. Si un tiers utilise, se fie, ou prend des décisions ou des mesures basées sur ce rapport, ledit tiers en est le seul responsable. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir un tiers suivant l'utilisation de ce rapport ou quant aux dommages pouvant découler d'une décision ou mesure prise basée sur le présent rapport.

WSP a exécuté ses services offerts au destinataire de ce rapport conformément à la convention de consultant convenue entre les parties tout en exerçant le degré de prudence, de compétence et de diligence dont font habituellement preuve les membres de la même profession dans la prestation des mêmes services ou de services comparables à l'égard de projets de nature analogue dans des circonstances similaires. Il est entendu et convenu entre WSP et le destinataire de ce rapport que WSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, WSP et le destinataire de ce rapport conviennent et comprennent que WSP ne fait aucune représentation ou garantie quant à la suffisance de sa portée de travail pour le but recherché par le destinataire de ce rapport.

En préparant ce rapport, WSP s'est fié de bonne foi à l'information fournie par des tiers, tel qu'indiqué dans le rapport. WSP a raisonnablement présumé que les informations fournies étaient correctes et WSP ne peut donc être tenu responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

Les bornes et les repères d'arpentage utilisés dans ce rapport servent principalement à établir les différences d'élévation relative entre les emplacements de prélèvement et/ou d'échantillonnage et ne peuvent servir à d'autres fins. Notamment, ils ne peuvent servir à des fins de nivelage, d'excavation, de construction, de planification, de développement, etc.

Les conditions générales d'un site ne peuvent être extrapolées au-delà des zones définies et des emplacements de prélèvement et d'échantillonnage. Les conditions d'un site entre les emplacements de prélèvement et d'échantillonnage peuvent différer des conditions réelles. La précision et l'exactitude de toute extrapolation et spéculation au-delà des emplacements des prélèvements et d'échantillonnage dépendent des conditions naturelles, de l'historique de développement du site et des changements entraînés par la construction et des autres activités sur le site. De plus, l'analyse a été effectuée pour les paramètres chimiques et physiques déterminés seulement, et il ne peut pas être présumé que d'autres substances chimiques ou conditions physiques ne sont pas présentes. WSP ne fournit aucune garantie et ne fait aucune représentation contre les risques environnementaux non décelés ou contre des effets négatifs causés à l'extérieur de la zone définie.

L'original du fichier électronique que nous vous transmettons sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. WSP n'assume aucune responsabilité quant à l'intégrité du fichier qui vous est transmis et qui n'est plus sous le contrôle de WSP. Ainsi, WSP n'assume aucune responsabilité quant aux modifications faites au fichier électronique suivant sa transmission au destinataire.

Ces limitations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

---

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## WSP CANADA INC. (WSP)

Relevés de terrain	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Rédaction	Marie-Ève Bédard, B.Sc.
Révision	Marc Bisson

## RÉFÉRENCE À CITER

WSP. 2025. Surveillance environnementale du biogaz. Campagne de novembre 2025. Rapport produit pour la MRC de Bellechasse. Référence WSP : CA0049108.3101. 9 pages.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>2</b>
2.1	Localisation des points de mesure .....	2
2.2	Échantillonnage des puits de surveillance.....	2
2.3	Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures .....	3
<b>3</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>5</b>
3.1	Puits de surveillance.....	5
3.2	Niveau d'eau dans les puits de surveillance .....	5
3.3	Air ambiant à l'intérieur des bâtiments .....	5
<b>4</b>	<b>Interprétation des résultats .....</b>	<b>8</b>
4.1	Cadre réglementaire.....	8
4.2	Résultats principaux .....	8
<b>5</b>	<b>Conclusion et recommandations .....</b>	<b>9</b>

---

## **Tableaux**

Tableau 3-1	Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 11 novembre 2025 .....	6
Tableau 3-2	Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 11 novembre 2025.....	6
Tableau 3-3	Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 11 novembre 2025 .....	7

---

## **Figure**

Figure 2-1	Localisation approximative des points de mesure .....	4
------------	---	---

# 1 Introduction

La municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse a mandaté WSP Canada Inc. (WSP) afin de procéder à la surveillance environnementale du biogaz au lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Bellechasse.

Conformément au décret n° 803-2002, le mandat inclut les tâches suivantes :

- détermination de la concentration de méthane et mesure des niveaux d'eau dans huit puits de surveillance de la migration du biogaz;
- mesure de la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et infrastructures présents sur le site.

Les travaux de terrain ont été effectués le 11 novembre 2025 par madame Marie-Ève Bédard de WSP à l'aide d'analyseurs portatifs.

## 2 Méthodologie

### 2.1 Localisation des points de mesure

La mesure de la concentration de méthane a été effectuée dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz installés en bordure du lieu d'enfouissement. La localisation approximative de ces puits est illustrée à la figure 2-1.

Quant aux bâtiments et installations, quatre bâtiments ont été vérifiés, soit le bâtiment principal (bureaux, atelier de mécanique et aire de stationnement), le garage, le bâtiment électrique localisé près des bassins de traitement du lixiviat et le bâtiment de la torchère. La figure 2-1 présente la localisation approximative de ces installations à l'intérieur desquelles la concentration de méthane dans l'air ambiant a été mesurée.

### 2.2 Échantillonnage des puits de surveillance

L'échantillonnage du méthane et du gaz carbonique a été effectué dans les huit puits de surveillance de la migration du biogaz à l'aide d'un analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC GEM5000 développé spécifiquement pour la surveillance du biogaz sur les LET.

Cet appareil est muni d'une pompe d'aspiration d'une capacité de 0,5 l/min permettant la mesure en continu des paramètres chimiques suivants : CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub>. L'instrument est muni de deux détecteurs de type NDIR pour le méthane et le dioxyde de carbone. Une cellule électrochimique est utilisée pour la mesure de l'oxygène. L'azote est déterminé par différence.

Les plages et les limites de détection de l'appareil GEM sont les suivantes :

PARAMÈTRE	PLAGE DE DÉTECTION (% VOL)	LIMITE INFÉRIEURE DE DÉTECTION (% VOL)
CH <sub>4</sub>	0-100	0,1
CO <sub>2</sub>	0-60	0,1
O <sub>2</sub>	0-25	0,1

La sonde de l'analyseur portatif est insérée dans un raccord rapide prévu à cet effet. Ce type de connexion assure une excellente étanchéité ainsi que des mesures représentatives des concentrations maximales en méthane (gaz accumulé) et de la pression statique dans le puits. Toute infiltration d'air est donc exclue.

Par la suite, la pompe d'aspiration de l'appareil est mise en marche. Le pompage et la mesure des concentrations continuent jusqu'à ce qu'une lecture stable des concentrations soit obtenue. Cette dernière étape a pour but d'obtenir des concentrations représentatives de la composition du gaz émis et non du gaz accumulé. Les concentrations maximales et stabilisées sont ensuite notées. Après chaque échantillonnage, une purge de l'appareil de mesure est effectuée jusqu'à ce que les concentrations de méthane et de dioxyde de carbone retombent à zéro. De plus, les niveaux d'eau sont mesurés dans les puits de surveillance à l'aide d'une sonde.

---

## 2.3 Échantillonnage à l'intérieur des bâtiments et infrastructures

Afin de déterminer la concentration de méthane dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments, des prélèvements ont été réalisés à l'aide de l'analyseur portatif de gaz de marque et modèle LANDTEC SEM5000. La méthode de détection de l'appareil consiste à la spectroscopie par absorption à l'aide d'une diode laser. Cet appareil, utilisé pour l'échantillonnage de faibles concentrations, comporte une plage de lecture pour le méthane de 0,5 ppmv à 100 % vol. La limite de détection de l'appareil est de 0,5 ppmv.

L'échantillonnage est effectué à une hauteur d'environ 3 pieds au-dessus du sol tout en parcourant l'espace à échantillonner à l'aide de l'analyseur portatif. La pompe de l'appareil permet d'effectuer un échantillonnage en continu et de déterminer la concentration moyenne de méthane dans l'air ambiant. Une attention particulière est également portée aux chemins possibles d'infiltration de biogaz, soit regards, drains, entrées de services souterrains, etc.

LÉGENDE

- Puits de surveillance
- Bâtiment

NO	REVISION(S)	DATE
16	Mise à jour	03/03/2023
15	Mise à jour	27/02/2024
14	Mise à jour	13/03/2023
13	Mise à jour	10/03/2022
12	Mise à jour	19/05/2021
11	Mise à jour	23/03/2020
10	Mise à jour	07/10/2018
09	Mise à jour adresse WSP	27/12/2017
08	Mise à jour	07/09/2017
07	Mise à jour logo	13/09/2017
06	Mise à jour	06/12/2016
05	Mise à jour	14/09/2015
04	Mise à jour	14 JUIL 2014
03	Mise à jour logo	13 JAN 2014
02	Mise à jour	22 JUIL 2013
01	Nouveils nomenclature	1 FEV 2007



Dessiné par: Marie-Ève Bilodeau, B. Sc.  
 Vérifié par: Karine Knapikowski, techn.  
 Titre du projet: MRC de Bellechasse, B. Sc.

Lieu d'échantillonnage technique de la MRC de Bellechasse  
 Surveillance Environnementale du Bionz

Titre du dessin: LOCALISATION APPROXIMATIVE DES POINTS DE MESURE

Échelle: 1:1000  
 Date: 5 OCT 2005  
 Dessiné par: Marie-Ève Bilodeau, B. Sc.  
 Vérifié par: Karine Knapikowski, techn.  
 Titre du projet: MRC de Bellechasse, B. Sc.



# 3 Résultats

---

## 3.1 Puits de surveillance

Les résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-1.

---

## 3.2 Niveau d'eau dans les puits de surveillance

Les résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance sont présentés au tableau 3-2.

---

## 3.3 Air ambiant à l'intérieur des bâtiments

Les résultats de l'échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments et des infrastructures localisés sur le site sont présentés au tableau 3-3.

Lors de l'échantillonnage, la température extérieure était de -2 °C, la pression atmosphérique était autour de 96,0 kPa, les vents étaient faibles à modérés et le temps était nuageux avec une faible neige. En ce qui concerne les concentrations de méthane, le bruit de fond était autour de 2 ppmv pendant la période de mesure.

**Tableau 3-1 Résultats d'analyse du gaz présent dans les puits de surveillance le 11 novembre 2025**

Puits	Date et heure	Concentrations maximales			Concentrations stabilisées				Pression statique ("H <sub>2</sub> O)	Pression barométrique (kPa)	Commentaire(s)
		CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	CH <sub>4</sub> (% vol.)	CO <sub>2</sub> (% vol.)	O <sub>2</sub> (% vol.)	Balance (% vol.)				
F-11	2025-11-11 10:37	0	0,10	0	0,10	20,9	79	0,0	96,0		
F-12	2025-11-11 10:30	0	0,40	0	0,40	20,7	78,9	0,0	96,0		
F-13	2025-11-11 10:23	0	0,30	0	0,10	21,1	78,8	0,0	96,0		
F-23	2025-11-11 10:45	0	0,10	0	0,10	20,9	79	0,0	96,0		
F-21	2025-11-11 10:55	0	5,90	0	5,90	14,2	79,9	0,0	96,0		
F-101	2025-11-11 11:20	0	4,80	0	1,30	16	82,7	0,0	95,9		
F-4R	2025-11-11 11:01	0	0,00	0	0,00	21,0	79,0	0,0	96,1		
F-2R	2025-11-11 11:24	0	0,10	0	0,10	20,8	79,1	0,0	95,9		

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à 25 % de la LIE.

**Tableau 3-2 Résultats des mesures de niveau d'eau dans les puits de surveillance le 11 novembre 2025**

Puits	Date et heure	Profondeur du niveau d'eau (m) <sup>(1)</sup>	Profondeur sommet de la crépine (m) <sup>(1)</sup>	Commentaire(s)
F-11	2025-11-11 10:37	0,47	0,60 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée
F-12	2025-11-11 10:30	---	0,60 <sup>(2)</sup>	Puits obstrué à 0,52 m
F-13	2025-11-11 10:23	0,98	0,90 <sup>(2)</sup>	
F-23	2025-11-11 10:45	4,42	0,60 <sup>(2)</sup>	
F-21	2025-11-11 10:55	3,48	1,80 <sup>(2)</sup>	
F-101	2025-11-11 11:20	2,42	0,60 <sup>(2)</sup>	
F-4R	2025-11-11 11:01	2,07	4,80 <sup>(3)</sup>	Crépine inondée
F-2R	2025-11-11 11:24	0,55	0,71 <sup>(2)</sup>	Crépine inondée

(1) Profondeurs calculées à partir du terrain naturel.

(2) Données du rapport MB054710-111, Technisol Environnement, 17 août 2005.

(3) Données de consultants HGE, juillet 1994

**Tableau 3-3 Échantillonnage de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments le 11 novembre 2025**

Localisation	Date et heure	Concentration CH <sub>4</sub> (ppmv)	Commentaire (s)
<b>Bâtiment principal</b>			
<b>Bureaux</b>	2025-11-11 10:10		
Bureaux rez-de-chaussée		2	
Bureaux et archives 2 <sup>e</sup> étage		2	
Salle de repos 2 <sup>e</sup> étage		2	
Poste de pesée		2	
Toilette		2	
<b>Bureau atelier mécanique</b>	2025-11-11 10:11		
Air ambiant		3	
Fosse de réparation		3	
Trou dans le béton de la fosse		3	
Drain de plancher nord-ouest		3	
Drain de plancher sud-ouest		3	
Drain de plancher sud-est		3	
Rangement des pièces		3	
Toilette		3	
<b>Aire de stationnement</b>	2025-11-11 10:12		
Air ambiant		2	
Drain central		2	
Rangement des pneus		2	
<b>Garage</b>	2025-11-11 10:05	2	
<b>Bâtiment électrique</b>	2025-11-11 11:13	3	
<b>Bâtiment de la torchère</b>	2025-11-11 10:20	2	

Note : Les zones ombragées représentent les concentrations de méthane supérieures à la norme de 1,25 % vol.

## 4 Interprétation des résultats

---

### 4.1 Cadre réglementaire

L'actuel Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) (en vigueur depuis le 19 janvier 2006) prescrit une norme concernant la migration latérale de biogaz dans le sol et les bâtiments, comme défini à l'article 60 suivant :

« La concentration de méthane dans les biogaz produits par les matières résiduelles enfouies dans un lieu d'enfouissement technique ne doit pas dépasser 25 % de sa limite inférieure d'explosivité, soit 1,25 % par volume, lorsqu'ils sont émis ou parviennent à migrer et à s'accumuler dans le sol et les bâtiments ou installations qui sont situés à une distance maximale de 150 m des zones de dépôt sans excéder toutefois la limite extérieure de toute zone tampon établie en vertu de l'article 18. »

Par ailleurs, la condition 6 du décret 803-2002 émis le 26 juin 2002 à la MRC de Bellechasse pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement, sur le territoire de la municipalité d'Armagh, reprend les deux conditions présentées dans le règlement.

---

### 4.2 Résultats principaux

Les concentrations maximales et stabilisées en méthane des huit puits de surveillance ainsi que les concentrations de méthane mesurées dans l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments respectaient la norme de l'article 60 du REIMR.

Il est à noter que la crépine des puits F-11, F-4R et F-2R était inondée et le puits F-12 est obstrué à 0,52 m.

## 5 Conclusion et recommandations

Les résultats de la présente campagne de surveillance environnementale du biogaz démontrent le respect de la limite fixée au règlement et au décret pour tous les bâtiments et pour tous les puits de surveillance présents sur le site.

Les consignes de base en matière de sécurité devraient être respectées lors de travaux dans l'atelier de mécanique du bâtiment principal, étant donné l'historique des concentrations en COV mesurées à l'intérieur du trou dans le béton de la fosse de réparation. En effet, par mesure préventive, l'interdiction de fumer la cigarette doit être maintenue et il est recommandé d'utiliser un détecteur quatre gaz lors de travaux à l'intérieur de la fosse de réparation, et ce, indépendamment des résultats obtenus lors de la présente campagne.